

---

2562—Règlements de censure—S'appliquant à la mise en circulation de publications prohibées et à la censure des journaux.

2563—Règlements de censure—S'appliquant au fonctionnement, aux bureaux, au travail et à la propriété des postes de radiotélégraphie ou de radiotéléphonie, aux postes d'émission radiotélégraphique et autres genres de postes de radio.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion de l'honorable sénateur Dandurand, il est

*Ordonné*: Que tous les sénateurs présents pendant cette session composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat, et les privilèges du Parlement, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans la Chambre du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

Le Sénat s'ajourne.